



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/43  
24 juin 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-deuxième réunion  
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

**PROPOSITION DE PROJET : NÉPAL**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUE et PNUD

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJET PLURIANNUEL NÉPAL

**TITRE DU PROJET** **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUE et PNUD
--	--------------

**TITRES DES SOUS-PROJETS**

a) Soutien des politiques, des règlements et des institutions	PNUE
b) Formation, renforcement de la capacité et sensibilisation	PNUE
c) Soutien en matière d'assistance technique et d'équipement aux établissements d'entretien et de formation	PNUD
d) Assistance technique et programme incitatif pour les utilisateurs finals	PNUD
e) Coordination et surveillance	PNUE

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Nepal Bureau of Standards et Metrology
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005 EN DATE D'AVRIL 2007)**

CFC	0,0		

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006 EN DATE DE MAI 2007)**

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agent de transformation	Fumigènes
CFC-12				12,0			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	S.O.
--	------

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total de 167 000 \$ US pour le PNUE et de 159 000 \$ US pour le PNUD : élimination totale 2 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		2007	2008	2009	2010	Total
<b>CFC</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	4,1	4,1	4,0	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	4,1	4,1	4,0	0,0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	8,0	0,0	4,0	0,0	12,0
	Élimination annuelle non financée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>						
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)						
<b>Coûts finals du projet (\$ US) :</b>						
Financement pour l'agence principale : PNUE		35 000	35 000	-	-	70 000
Financement pour l'agence coopérante : PNUD		75 000	25 000	-	-	100 000
<b>Financement total du projet</b>		110 000	60 000	-	-	170 000
<b>Coûts d'appui finals (\$ US) :</b>						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		4 550	4 550	-	-	9 100
Coûts d'appui pour l'agence coopérante : PNUD		6 750	2 250	-	-	9 000
<b>Total des coûts d'appui</b>		11 300	6 800	-	-	18 100
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)</b>		121 300	66 800			188 100
Rapport coût/efficacité final du projet (US/kg)						S.O.
Rapport coût/efficacité final du projet (US/kg)						S.O.

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Népal (le « Népal »), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 52<sup>e</sup> réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD.

2. Le coût total du PGEF du Népal, tel qu'il a été présenté, est de 295 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 13 650 \$ US pour le PNUE et 14 250 \$ US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination finale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base des CFC est de 27,0 tonnes PAO.

### Données générales

3. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif a approuvé à sa 28<sup>e</sup> réunion un PGF au montant de 246 194 \$ US pour le PNUD et le PNUE pour la mise en oeuvre de programmes de formation d'agents de douane et de formateurs pour les techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération, un programme de récupération et de recyclage, des activités de dissémination de l'information, et un programme de surveillance et de réglementation des CFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/38). Un montant supplémentaire de 120 797 \$ US a été approuvé à sa 44<sup>e</sup> réunion pour le PNUD et le PNUE pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF), qui comprenait un sous-projet de renforcement du programme de récupération et de recyclage approuvé à la 28<sup>e</sup> réunion et de l'aide au gouvernement lui permettant de demeurer en situation de conformité avec le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/49). À sa 49<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé un programme d'assistance technique visant à éliminer 0,9 tonne PAO de CTC, et alloué 40 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 5 200 \$ US au PNUE.

4. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de plus de 450 techniciens du secteur en bonnes pratiques d'entretien, et de 53 agents de douane. Elle a aussi permis l'établissement de deux centres de récupération et de recyclage, la fourniture de 30 trousseaux de récupération à des utilisateurs finals, et la distribution de 40 appareils de réfrigération à des techniciens en entretien. Plusieurs activités de sensibilisation du public et de dissémination de l'information ont aussi été effectuées.

### Politiques et lois

5. Après sa ratification du Protocole de Montréal en 1996, le gouvernement du Népal a promulgué plusieurs lois et règlements pour la protection de la couche d'ozone, lesquels ont fourni le cadre légal pour l'élimination des SAO. La stratégie visant l'élimination des SAO a été promulguée en 2000, tandis que les règlements en matière de consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, qui comprenaient le système d'autorisation d'importation et d'exportation des SAO, étaient mis à exécution à compter de 2001.

### Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

6. Des 12 tonnes PAO de CFC utilisées en 2005 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, 4,0 tonnes PAO l'ont été pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 6,0 tonnes PAO, pour celui des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle; et 2,0 tonnes PAO, pour celui des climatiseurs d'automobiles.

7. Le pays compte 500 ateliers d'entretien de l'équipement de réfrigération qui emploient quelque 200 techniciens expérimentés et de 600 à 1000 ouvriers qualifiés. On estime qu'il existe 30 ateliers dans le secteur de l'entretien des climatiseurs d'automobile, dont 15 ont déjà reçu de l'aide dans le cadre du PGF et de la mise à jour du PGF.

8. Le prix actuel d'un kilogramme des divers frigorigènes est de 3,00 \$ US pour le CFC 12; de 9,00 \$ US pour le HFC 134a; de 2,5 \$ US pour le HCFC-22; et de 23,0 \$ US pour le R407c et le R410a.

### Activités proposées dans le PGEF

9. Le projet de PGEF propose les activités suivantes :

- a) Soutien des politiques, des règlements et des institutions;
- b) Formation, renforcement de la capacité, et sensibilisation;
- c) Soutien en matière d'assistance technique et d'équipement aux établissements d'entretien et de formation;
- d) Assistance technique et programme incitatif pour les utilisateurs finals; et
- e) Projet de mise en oeuvre et surveillance.

10. Le gouvernement du Népal prévoit avoir éliminé complètement les CFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été présenté avec la proposition de PGEF.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Décisions en raison de la situation de non-respect de ses obligations par le Népal

11. Les Parties au Protocole de Montréal ont pris les décisions suivantes visant la situation de non-respect du Népal :

- a) À leur 14<sup>e</sup> réunion, les Parties ont constaté que, pour la période de contrôle allant de juillet 2000 à juin 2001, le Népal ne respectait pas ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole, et elles ont demandé au Népal de présenter au Comité de mise en oeuvre un plan d'action avec un calendrier des points de référence afin

de s'assurer du retour rapide à la conformité (décision XIV/23);

- b) À leur 15<sup>e</sup> réunion, les Parties ont pris note que le Népal avait déclaré que 74 tonnes PAO de CFC avaient été retenues par ses autorités douanières parce que l'envoi n'était pas accompagné d'un permis d'importation et que cette quantité devait donc être déclarée comme faisant partie d'un commerce illicite en vertu des dispositions de la décision XIV/7 (le paragraphe 7 de la décision XIV/7 indique que « les quantités faisant l'objet d'un commerce illicite ne devraient pas être comptabilisées dans la consommation de la Partie concernée, pourvu que cette dernière ne commercialise pas ces quantités sur son propre marché »). Les Parties ont conclu que si le Népal décide de libérer dans son propre marché une partie des quantités de CFC saisies, il serait en situation de non-respect de ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole et devrait se soumettre aux exigences de la décision XIV/23, y compris la présentation d'un plan d'action doté d'un calendrier des points de référence afin de s'assurer d'un prompt retour à la conformité (décision XV/39);
- c) À sa 16<sup>e</sup> réunion, les Parties ont pris note de la présentation par le Népal de son plan d'action par le truchement duquel le pays s'est engagé à libérer au maximum les quantités de CFC suivantes durant chaque année : 27,0 tonnes PAO en 2004; 13,5 tonnes PAO en 2005; 13,5 tonnes PAO en 2006; 4,05 tonnes PAO en 2007; 4,05 tonnes PAO en 2008; 4,00 tonnes PAO en 2009; et zéro en 2010, sauf pour les utilisations essentielles autorisées par les Parties. Les Parties ont aussi notamment demandé au Népal de déclarer chaque année la quantité de CFC libérée en vertu de cette décision et de s'assurer que les quantités de CFC restant après 2010 ne sont pas commercialisées sur son propre marché afin que le Népal respecte ses obligations dans le cadre du Protocole (décision XVI/27).

12. La consommation de CFC déclarée par le gouvernement du Népal en 2005 dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal est de zéro. Aucune nouvelle importation de CFC vierge n'est permise au Népal conformément au paragraphe 11 ci-dessus.

#### Niveau de financement et modalités de mise en oeuvre

13. Lors de l'examen du PGEF, le Secrétariat a pris note que :

- a) Le Népal a déjà pu réduire sa consommation annuelle de CFC de 20 tm en moyenne à zéro au cours de la période de quatre ans allant de 2001 à 2004, probablement grâce aux activités entreprises dans le cadre du PGF et à l'utilisation des CFC récupérés et d'autres substituts;
- b) Le pays est maintenant doté d'un cadre de réglementation des SAO entièrement opérationnel qui exige l'octroi d'un permis obligatoire pour l'importation ainsi que l'enregistrement des importateurs et des utilisateurs finals importants, qui interdit l'importation de produits avec CFC, et qui requiert un système de déclaration strict pour les importateurs et les utilisateurs de SAO. Il exige même un gel de la quantité maximale de HCFC pouvant être importée jusqu'à 2015;

- c) Un centre de renseignement et d'exécution en matière de SAO a été établi au pays afin de résoudre les problèmes associés à la réglementation du commerce frontalier, et d'agir comme centre de référence pour le développement d'outils d'exécution et d'un programme accentué de formation et de sensibilisation visant à lutter contre le commerce illicite. La capacité peut être davantage renforcée, le cas échéant, grâce au réseau d'exécution en Asie du Sud géré par le PAC;
- d) On retrouve un vaste pourcentage de techniciens qualifiés et formés dans l'industrie de l'entretien de l'équipement de réfrigération; et
- e) Il est possible d'utiliser des frigorigènes d'appoint actuellement disponibles au pays, car la tendance en ce sens délaisse les CFC pour se tourner vers les produits de remplacement.

14. Cela étant, le Secrétariat a discuté avec le PNUE et le PNUD des questions techniques en rapport avec les niveaux actuels de consommation de CFC au Népal par type d'équipement, de la disponibilité des nouveaux substituts sur le marché, de l'état des équipements de récupération et de recyclage achetés dans le cadre du PGF, des questions liées à la viabilité technique d'un programme incitatif, et de la possibilité de reconversion, y compris l'utilisation de frigorigènes d'appoint dans les équipements de réfrigération commerciale. Ces points ont été discutés et intégrés à la proposition de projet finale.

15. Le PNUE et le PNUD ont tenu compte des suggestions du Secrétariat et ajusté les éléments des sous-projets du PGEF en conséquence. Le montant final consenti pour le PGEF est de 170 000 \$ US plus des coûts d'appui de 18 100 \$ US.

#### Accord

16. Le gouvernement du Népal a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination totale des CFC au Népal, accord inclus à l'Annexe I au présent document.

#### **RECOMMANDATION**

17. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale du Népal. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale au Népal, au montant de 70 000 \$ US plus coûts d'appui d'agence de 9 100 \$ US pour le PNUE et 100 000 \$ US plus des coûts d'appui de 9 000 \$ US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Népal et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à respecter toutes les exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et

- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	35 000	4 550	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	75 000	6 750	PNUD





**Annexe I****ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NÉPAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE (PROJET)**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Népal (le « Népal ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays a satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il sera étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et des activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et de l'agence coopérante) visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****APPENDICE 1-A: SUBSTANCES**

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, et CFC-115
-----------	----------	-------------------------------------

**APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

		2007	2008	2009	2010	Total
Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	1. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	4,1	4,1	4	0	S.O.
	2. Consommation totale maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	4,1	4,1	4	0	0
	3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	4.		0	4	0	12
	5. Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	8	0	4	0	12
	7. Financement consenti à l'agence principale (\$ US)	35 000	35 000	-	-	70 000
	8. Financement consenti à l'agence coopérante (\$ US)	75 000	25 000	-	-	100 000
	9. Total du financement consenti (\$ US)	110 000	60 000	-	-	170 000
	10. Coûts d'appui à l'agence principale (\$ US)	4 550	4 550	-	-	9 100
	11. Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$ US)	6 750	2 250	-	-	9 000
	12. Total des coûts d'appui consentis (\$ US)	11 300	6 800	-	-	18 100
	13. Total général du financement consenti (\$ US)	121 300	66 800	-	-	188 100

**APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2007 et 2008.

**APPENDICE 4-A: MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agences d'exécution coopérantes \_\_\_\_\_

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

## 4. Assistance technique

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

## 5. Mesures gouvernementales

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

## 7. Frais d'administration

## **APPENDICE 5-A: ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES**

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Les activités de surveillance ont jusqu'à maintenant été effectuées par le Bureau national de l'ozone (Bureau des normes et de métrologie du Népal) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. La réussite du programme de surveillance sera basée sur des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation, et l'établissement des rapports; et une contre-vérification appropriée des renseignements des diverses sources.

### Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Népal pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Népal devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui vérifiera les résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

## **APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Si le Comité exécutif sélectionne le Népal conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2007;

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

- 1. L'agence coopérante doit :
  - a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
  - b) Aider le Népal à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
  - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.





NEPAL  
Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

## (3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	27.0	25.0	27.0	29.0	32.9	25.0	94.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
CTC	0.9	1.1	1.1	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.1
Halons	2.0	3.0	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

## (4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					12.0								12.0
CTC						0.1							0.1
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

## (5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)				4.1	4.1	4.0	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	27.0	13.5	13.5	4.1	4.1	4.0	0.0		Decision XVI/27
	Reduction Under Plan				8.0	0.0	4.0	0.0	12.0	
	Remaining Phase-Out to be Achieved									

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

## (6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UNEP								
Funding as per Agreement					35,000	35,000	0	70,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0	0	0
[Comments]								
UNDP								
Funding as per Agreement					75,000	25,000	0	100,000
Disbursement as per Annual plan					0	0	0	0
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

## (6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UNEP/UNDP							
Planned submission as per Agreement					Jul-07	Jul-08	
Tranche Number					1	2	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005
	Country Programme
<b>Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS</b>	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
<b>Banning import or sale of bulk quantities of:</b>	
CFCs	Yes
Halons	
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	
<b>Banning import or sale of:</b>	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	No
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No
Use of CFC in production of some or all types of foam	No
<b>Enforcement of ODS import controls</b>	
Registration of ODS importers	Yes
<b>Qualitative assessment of the operation of RMP</b>	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	Very Well

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Policy, Regulatory and Institutional support</b>			11,000		
Training workshops for enforcement officers	2				
Strengthening ODS information / enforcement centre	1				
Cross border workshop	1				
Support regulation development meeting	1				
Support ratification of amendments	1				
Support management of CFC stocks	1				
<b>Good Practices in Refrigeration</b>			12,000		
Train the Trainers workshop	1				
Training workshop by trained trainers	2				
Strengthening vocational schools	1				
<b>Refrigeration Service investment component</b>			75,000		
Training equipment to National Training Centre	1				
Servicing equipment supply	100				
MAC recovery and recycling equipment	10				
End user conversion of domestic and commercial equipment	250				
End user conversion of MAC	100				
End user conversion of industrial equipment	2				
<b>Methyl Bromide Component</b>			5,000		
Methyl Bromide Workshop	1				
PMU & Monitoring	1		7,000		
Unforeseen Activities					

(10) REQUESTED FUNDS

	Impact in ODP tonnes	Project cost (US \$)	Support cost (US \$)	Total
UNEP	0	35,000	4,550	39,550
UNDP	12.2	75,000	6,750	81,750
Total	12.2	110,000	11,300	121,300

(11) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: FOR BLANKET APPROVAL